

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 novembre 2023

**Présents :** LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, MORICE Chantal, SEILLER Christine, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François, ALLAIN Fabrice, COCHET Dominique

**Absents excusés :** LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, DUHAMEL Bertrand

**Pouvoir :** Monsieur LE COINTE Laurent donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Madame ELAIN Maryse donne pouvoir à Monsieur LUCAS Eric pour toutes délibérations.

Monsieur DUHAMEL Bertrand donne pouvoir à Monsieur COCHET Dominique pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice** .....15

**Nombre de Conseillers présents** .....12

**Nombre de Conseillers votants** .....15

QUORUM : 8

**Secrétaire de séance** SEILLER Christine

Procès-verbal publié le : 08 décembre 2023

### Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023
- Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion pour les risques statutaires
- Demande de subventions exceptionnelles :
  - Association Les Morbihannais « A l'asso des dunes »
  - Ecole Angélique Mounier : Aire Terrestre Educative
- Programme voirie 2024 : adoption du programme
- Finances : admission en non valeurs
- Finances : Décision modificative
- Finances : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Finances : adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57
- Dotation Global de Fonctionnement : validation de la longueur de voirie au 31 décembre 2022
  
- Informations diverses
  
- Agenda

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 20h00

## 2023-12-01- Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est validé à l'unanimité des membres votants.

## 2023-12-02 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion pour les risques statutaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat** : par capitalisation

**Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Les garanties et taux annuels sont :**

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Mairies
<ul style="list-style-type: none"><li>- Décès ;</li><li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li><li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li><li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li><li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li></ul>		
Offre de base	Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	5,22 %

- ➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li><li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li></ul>		
Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI et charges patronales).

**Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

**Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, l'Assemblée délibérante :

*DECIDE :*

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux taux annuel de cotisation de 5,22% ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024;

*CHARGE :*

Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

#### **2023-12-03 - Demande de subvention exceptionnelle : Association Les Morbihannais « A l'asso des dunes »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'association Les Morbihannais « A l'asso des Dunes ».

Les 2 membres de l'association vont participer au Nomad Raid en février 2024. L'objectif de ce raid-aventure solidaire est de récolter, d'acheminer et de distribuer aux familles isolées du désert marocain des vêtements chauds, des jouets, du matériel paramédical, des produits d'hygiène et des vélos enfants. L'acheminement d'au minimum deux vélos enfants s'inscrit dans le cadre de l'opération "Nomad à Vélo" qui tente de lutter contre les inégalités en favorisant l'accès à l'éducation pour les enfants marocains. En effet, les vélos sont les seuls moyens de locomotion des enfants du désert marocain.

Pour financer ce raid-aventure solidaire, l'association sollicite un soutien.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité des membres votants :*

**DE VOTER** une subvention exceptionnelle pour l'association Les Morbihannais « A l'asso des Dunes » d'un montant de 150€

Commentaires :

Les membres du conseil municipal délibèrent sur le montant à accorder :

- 100,00€ : 1 voix
- 150,00€ : 6 voix
- 200,00€ : 4 voix
- 300,00€ : 1 voix

#### **2023-12-04 - Demande de subvention exceptionnelle : OCCE école Angélique Mounier : Aire Terrestre Educative**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'OCCE de l'école Angélique Mounier.

Les élèves de la classe CM1-CM2 ont travaillé sur le projet d'Aire Terrestre Educative avec l'intervention de l'école de la Nature de Branféré. Afin de poursuivre pour cette année scolaire, l'OCCE a besoin de financement. L'office Français de la Biodiversité a déjà financé une partie des interventions.

L'OCCE de l'école Angélique Mounier sollicite une aide exceptionnelle de 500€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :  
**DE VOTER** une subvention exceptionnelle pour l'OCCE de l'école Angélique Mounier d'un montant de 500€.

### **2023-12-05 - Programme voirie 2024 : adoption du programme**

Monsieur Eric Lucas présente le projet de programme voirie 2024 :

- Programme d'entretien de la voirie communale
- Aménagement et sécurisation de la rue du 19 mars 1962
- Aménagement et sécurisation de la route de la Cuma

Monsieur Eric Lucas présente les différents projets :

- Programme d'entretien de la voirie communale :
  - Kerlerno : 6 300,00€ HT
  - Champ Madouas : 10 500,00€ HT
  - Bodérias : 5 700,00€ HT
  - Bodériabé : 8 700,00€ HT
  - Bois d'Hellay : 19 700,00€ HT
  - Kerjabin : 18 500,00€ HT
- Aménagement et sécurisation de la rue du 19 mars 1962 : L'objectif majeur de cet aménagement est la réduction de la vitesse des véhicules fréquentant la rue du 19 mars 1962. Un travail avec la commission voirie sera prévu pour valider définitivement de projet. L'estimatif est réalisé sur la base de l'aménagement suivant : plateau, cheminement piéton, renforcements des côtés de la route. Le travail se fera avec la largeur existante de la route (sans acquisitions foncières). Les fossés seront maintenus pour l'écoulement des eaux de pluie.  
Estimation : 148 000,00€ HT
- Aménagement de la route de la Cuma : La route de la Cuma est très dégradée. Certaines parties les plus abimées seront enrobées. Des zones de croisement seront aménagées. Il n'y aura pas d'acquisitions foncières pour ces travaux.  
Estimation : 110 000,00€ HT
- Chemin du Clos Minier et Croix Rialain : des renforcements de 3 virages sont à prévoir  
Estimation : 26 000,00€ HT

Vu l'avis de la commission voirie,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :  
**DE VALIDER** le programme voirie 2024 comme annexé au présent compte rendu

Commentaires : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme de voirie fait l'objet d'attribution de subvention systématique. Pour ces travaux, toutes des demandes de subventions possibles seront faites. Une demande exceptionnelle sera faite pour la route de la Cuma. En effet, cette dernière a un rayonnement qui ne s'arrête pas aux frontières de la commune de Limerzel.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que si le marché avec l'entreprise de travaux s'avère plus élevé que l'estimatif, certains travaux pourront être reportés.

### **2023-12-06 - Finances : admission en non valeurs**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de créance,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le rapport d'admission en non-valeur du comptable public est le suivant :

Exercice 2014 – service périscolaire	169,40€
Exercice 2015 – service périscolaire	206,66€
Exercice 2018 – service périscolaire	10,22€
Exercice 2019 – service périscolaire	70,76€
Exercice 2020 – service périscolaire	312,62€
Exercice 2021 – service périscolaire	425,89€

Suite à l'avis favorable du bureau municipal,  
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :  
**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 195,55€. Les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6542.

### **2023-12-07 - Finances : Décision modificative**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :

- **D'ADOPTER** la décision modificative pour le budget principal 2023 :

Dépenses de fonctionnement 675 (042) : + 3 000.00€  6817 (68) : + 383.42€ 6451 (012) : - 383.42€	Recettes de fonctionnement 2182 (040) : + 3 000.00€
Dépenses d'investissement 2182 (041) : + 3 000.00€	Recettes d'investissement 10251 (041) : + 3 000.00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

### **2023-12-08 - Finances : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

#### ▪ **Budget principal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :            Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 500,00€ (BP 2023 = 2 000,00€)  
                              Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 55 272,20€ (BP 2023 = 221 088,81€)  
                              Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 79 775,48€ (BP 2023 = 319 101,92€)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

#### ▪ **Budget commerce**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :            Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 4 750,00€ (BP 2023 = 19 000,00€)  
                              Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 19 250,00€ (BP 2023 = 77 000,00€)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

### **2023-12-09 - Finances : adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024**

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOtre),  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu la réponse positive du SGC d'Auray pour la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 développée au 1er janvier 2024,

### **1 Adoption de la nomenclature M57**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOtre), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction M57, est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions. Offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée lors du conseil suivant.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

### **2 Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 01/01/2024.

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et ses budgets annexes.

*Le conseil, après délibération à l'unanimité :*

- *Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé à partir du 01/01/2024.*
- *Conserve un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.*
- *Amorti les immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2024 au prorata temporis et continue d'amortir les biens acquis avant cette date avec la méthode de l'amortissement linéaire*
- *Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de sections.*

### **2023-12-10 - Dotation Global de Fonctionnement : validation de la longueur de voirie au 31 décembre 2022**

Chaque année la commune de Limerzel met en œuvre des opérations de classement et de déclasserment du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

Des aménagements concernant la voirie notamment avec la création du lotissement La Valauderie, ont été réalisés au cours de ces dernières années, modifiant le linéaire de voirie.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.  
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.  
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Limerzel au cours de l'année 2022 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie et le portant à 52 882 mètres linéaires.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants :*

- *D'APPROUVER le linéaire de voirie communale à 52 882 mètres linéaires.*  
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.*

Informations diverses :

- Mobilité : Un premier comité de pilotage mobilité aura lieu afin de présenter les prochaines étapes de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, la liste des idées et actions à discuter ensemble, mais aussi afin de répondre aux différentes questions en lien avec la mobilité.

Dans ce sens, il est demandé à la municipalité de désigner un référent mobilité.

Le projet d'envergure de ce comité de pilotage mobilité est la création d'une piste cyclable reliant différentes communes du territoire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bureau a désigné Maryse Elain, titulaire de ce comité de pilotage mobilité.

- Nouveaux arrivants : les nouveaux arrivants seront invités à la cérémonie des vœux  
- Boulangerie : le four de la boulangerie est défectueux (défaut des buses à buée). Un coût important de réparation est à prévoir ou un changement de four est envisagé. Des devis sont en attente.  
- Les colis des aînés sont préparés : les membres du conseil municipal se répartissent la distribution.

Agenda :

- 15 décembre 2023 à 19h30 : repas des élus et de leur conjoint  
- 5 janvier à 20h : cérémonie des vœux  
- 13 janvier à 16h : Sainte Barbe des pompiers de Rochefort en Terre

Fin de la séance : 22h30